

**VOS REF.** Votre courrier du 09/06/2017  
**NOS REF.** TER-ART-2017-60703-CAS-115628-X5X0R3  
**REF. DOSSIER** TER-ART-2017-60703-CAS-115628-X5X0R3  
**INTERLOCUTEUR** Stephanie LARDIN  
**TÉLÉPHONE** 03.20.13.66.00  
**MAIL** Rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com  
**OBJET** PLU Aux Marais - Projet Arrêté

Mairie de AUX-MARAIS

73 rue de la Mairie

60000 Aux Marais

A l'attention de Monsieur le Maire

MARCQ EN BAROEUL, le 05/07/2017

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de Aux Marais, transmis pour avis le 30/06/2017 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

***Ligne 63 kV BEAUVAIS - PATIS 1***  
***Ligne 63 kV BEAUVAIS - PATIS 2,***

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques hautes tension précitées traversent la zone A de votre commune.

## **1/ Annexe concernant les servitudes I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés mais la mention I4 n'est pas reprise.

A cet effet, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sous le Géoportail de l'urbanisme. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

### 1.2. Liste des servitudes

Vous trouverez ci-joint la note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes. Celle présente n'est pas reprise dans son entier.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

***RTE – Groupe Maintenance Réseaux Nord Ouest – 14 avenue des Louvresses– 92230 GENNEVILLIERS.***

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter/corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

La note d'information évoquée précédemment vous précise notamment. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

## **3/Le Règlement**

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 2 des zones A** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)  
  
«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

Nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une deuxième note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD



Chef du Service Concertation  
Environnement Tiers

PJ :

*Carte(s) ;*

*Note d'information relative à la servitude I4*

*Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*